

CONCOURS D'ÉCRITURE 2024



Règlement de l'édition 2024

Préambule

Le Groupe de Travail pour la Transmission (G2T), sous la houlette du Centre de Documentation Historique sur l'Algérie (CDHA), sis 36 Ter, avenue de l'Europe 13090 Aix-en-Provence poursuit ses actions pour la transmission en organisant un concours d'écriture.

Ce concours donnera l'occasion aux Français d'Afrique du Nord issus de toutes communautés, à leurs descendants et à leurs sympathisants, la possibilité de s'exprimer par une œuvre originale et personnelle sur le thème défini.

Article 1 – Thème 2024

Les écrits de l'édition 2024 doivent s'inscrire dans le thème « **Un passé si présent** » et obligatoirement respecter les consignes attachées au thème.

Article 2 – Conditions générales de participation

Le concours est ouvert aux Français d'Afrique du Nord issus de toutes communautés, à leurs descendants et à leurs sympathisants.

Chaque candidat ne peut envoyer qu'un seul texte.

Les membres du jury, de l'association organisatrice, les partenaires et les membres de leurs familles ne sont pas autorisés à participer au concours.

Les organisateurs se réservent le droit de rejeter sans notification, toute participation non conforme à la thématique ou au format du concours.

Aucun texte discriminatoire, diffamatoire ou injurieux, politique, militant, partisan ou prosélyte n'est autorisé.

Les décisions de rejet des œuvres par le jury ne sont pas motivées et n'appellent aucun recours.

Article 3 - Frais de participation

La participation au concours est gratuite.

Article 4 – Présentation des nouvelles

Les écrits doivent être rédigés **en français** et être transmis au format Word ou PDF. Ils seront présentés au format A4 (21 x 29,7cm), en police de caractères Times New Roman ou équivalent, et en corps 12. Il est recommandé d'adopter un interlignage de 1,5 et des marges d'environ 2 ou 3 cm. Ils doivent comporter un **maximum de 15000 signes** (signes = caractères + espaces). Il n'y a pas de minimum imposé.

Le titre, impérativement différent de l'intitulé du thème, figurera en en-tête de chaque page. Les pages seront numérotées en bas à droite.

Article 5 – Modalités d'inscription et d'envoi des nouvelles

Les demandes de participation s'effectuent à partir du 30 mars 2024 en complétant le formulaire d'inscription en ligne accompagné du fichier pdf ou word du texte proposé par les auteurs.

La date limite de demande d'inscription et d'envoi des œuvres est fixée au 31 août 2024 à minuit.

Une fois validée par les organisateurs, la candidature sera confirmée par email ainsi qu'un avis de bonne réception du texte.

Il est **fortement conseillé** de ne pas attendre les tous derniers jours pour adresser sa candidature.

Le texte doit être **original** et ne pas avoir été déjà primé, ni publié en livre, recueil, sur des sites internet ou des blogs jusqu'à l'annonce des résultats du concours. Aucun plagiat ne sera accepté, le G2T et le CDHA se dégagent de toute responsabilité si cela devait se produire.

Article 6 – COMPOSITION DU JURY

Le jury d'attribution des prix est composé de :

Bénévoles du G2T : Pilote, Président du jury et membres lecteurs du jury

Représentants du conseil d'administration et bénévoles du CDHA

ARTICLE 7 – CRITERES DE SELECTION

Le jury appréciera l'originalité du texte, la qualité de la langue, la puissance et la beauté de l'écriture et le respect du thème. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION DES PRIX

8-1 - Le jury détermine, dans le respect du présent règlement, le nombre et l'intitulé des prix attribués ainsi que leur nature.

8-2 - Les **3 premiers lauréats** seront contactés par le CDHA.

Les lauréats des 3 prix seront invités à la **cérémonie de remise des prix** qui se déroulera au CDHA au dernier trimestre 2024, sauf impossibilité liée aux conditions sanitaires du moment ou à tout autre événement imprévisible. La date officielle sera communiquée ultérieurement

8-3 - Les gagnants se verront remettre les prix suivants :

- Publication des textes (« Mémoire Vive » ou/et recueil dédié)
- Abonnement d'un an à « Mémoire Vive »
- Mise en voix, sous forme d'un podcast des textes et diffusion par voie numérique.

Avant la publication, les auteurs acceptent que d'éventuelles erreurs d'orthographe ou de syntaxe soient corrigées en respectant le fond et la forme du texte.

ARTICLE 9 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les auteurs autorisent le CDHA à diffuser leur texte sous forme d'ouvrage publié, via son site internet ou sur tout autre support numérique ou audiovisuel à titre gracieux et sans caractère d'exclusivité.

ARTICLE 10 – MISE EN VOIX DES TEXTES

Les 3 premiers lauréats primés autorisent, à titre gracieux, la mise en voix de leur texte et leur enregistrement sonore à des fins d'archive et /ou de diffusion sur tout support numérique et réseau social.

ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Poser sa candidature implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions du jury.

Fait à Aix-en-Provence le 20 mars 2024